

Roirand joseph

Haute Goulaine le 24/12/2014

Coordonnées masquées

<http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu>

à Mairie de Haute Goulaine
Mme Le Maire et son conseil municipal
2 rue Victor Hugo
44126 Vertou

référence : http://www.justice-ordinaire-quotidienne.eu/joqeu_003_chapeau_001.php

L.R.A.R.

objet : Affaire roirand assainissement Bellaudière

Madame le maire et son conseil municipal,

Je n' ai pas répondu à votre courrier du 12 novembre pas pour raison d' omerta, comme vous le faites, mais par insuffisance d' énergie, provoquée par ma détresse profonde.

Cette médiation ne nous concerne pas.

Nous voulons juste ce qui nous est dû, un tabouret de 125 cm environ qui nous permet de desservir notre habitation principale et notre annexe sans pompe de relevage et dans des conditions identiques à celles d' un tabouret de 130 cm.

Si vous ne voulez pas réaliser ce tabouret de 125 cm me le dire rapidement car je demanderai alors un tabouret de 130, dont la canalisation ne rencontrait pas la canalisation d' eau. Cela vous obligera à tout casser car le collecteur public a été mis trop haut. Vous pourrez alors vous rendre à l' évidence que ce sera réalisable puisque réalisé.

Je suis maintenant appuyé par un collectif goulainais et je vais relancer l' affaire avec un cabinet d' avocats.

Je vous rappelle un **document de base** dans cette affaire, **mon dire du 11/05/2005**, et oui ça date !

http://www.electricite-autoconstructeur.eu/affaire_commune_hg/documents/Pieces_officielles_complet/20050111_roirand_plateaux_dire_a_prenaud.pdf

Ce document dit déjà, le 11/05/2005, avec les chiffres de l'expert, que la canalisation d'un tabouret de 130 cm ne rencontrait pas de canalisation d'eau

Nous savons aujourd'hui que le Fe du collecteur public est de 19,3007, information qui m'a été révélée seulement dans le rapport d'expertise du 29/11/2005, mais je pense que d'autres ont eu des informations bien avant nous.

Cela ne change rien à la démonstration qui attribuait un Fe de 19,28 au collecteur public, puisque $19,28 < 19,3007$.

M. Daubisse et tout son entourage,
Madame Belin, Monsieur Deniaud, Monsieur Pacquereau, Maître Mathorel et Monsieur Barbaron,

avaient l'intelligence nécessaire pour convenir au vu de ce document, que ce n'était pas une canalisation d'eau qui avait empêché la réalisation d'un tabouret de 130 cm.

Mais leur but n'était pas de réparer leurs erreurs mais de se débiter, voulant ignorer les suites dramatiques qu'auraient pu avoir leur lâcheté.

Ces suites dramatiques ont bien eu lieu.

Mais la commune ne veut toujours pas réparer et commet donc maintenant un acte de barbarie, de priver M. et Mme Roirand de leurs droits humains fondamentaux depuis plus de 11 ans.

Encore que, les barbares le font pour défendre leurs idéaux (discutables il est vrai).

Ceux qui pratiquent la barbarie sans raison sont des fous.

Ceux qui pratiquent la barbarie pour se débiter commettent un « crime contre l'humain », une « monstruosité », je persiste.

J. Roirand